

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai 2020, à 10h30, les membres du Conseil municipal de la commune d'Avanton proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole,

MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

Madame GIRAUD Marie Jeanne est nommée secrétaire de séance.

1. HUIS CLOS

Dans le strict respect des conditions de l'avis du conseil scientifique du 8 mai 2020 et conformément aux conditions fixées par l'article L.212-18 du CGCT, il a été proposé en début de séance que la réunion se tienne à huis clos afin de limiter le nombre de personnes présentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la tenue de la séance d'installation du Conseil municipal à huis clos.

2. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Mme GIRAUD Marie Jeanne prend la présidence de l'assemblée. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, modifiée par l'article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020 était remplie.

La présidente de l'assemblée a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Mme POUPEAU Anita

La présidente invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Sandra GUERRERO CORDEBOEUF et Lydia MEUNIER ainsi qu'une secrétaire : Madame GIRAUD Marie Jeanne.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 (dix-neuf)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 19 (dix-neuf)
 f. Majorité absolue : 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POUPEAU Anita	19	Dix-neuf

Madame POUPEAU Anita ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Madame POUPEAU Anita, élue maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Madame Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Avanton un effectif maximum de 5 adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 5 postes d'adjoints au maire.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'«il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7».

Madame le maire invite les membres du Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

1^{er} adjoint : François VACOSSIN

2^{ème} adjointe : Sandra GUERRERO CORDEBOEUF

3^{ème} adjoint : Yaurick LAIR

4^{ème} adjointe : Lydia MEUNIER

5^{ème} adjoint : Nicolas DELAFOND

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Sandra GUERRERO CORDEBOEUF et Lydia MEUNIER ainsi qu'une secrétaire : Madame GIRAUD Marie Jeanne.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 (dix-neuf)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 (un)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 18 (dix-huit)
 f. Majorité absolue : 10 (dix)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VACOSSIN François	18	Dix-huit

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur VACOSSIN François. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

DÉPARTEMENT
VIENNE

COMMUNE :

AVANTON

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

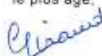
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	POUPEAU Anita	23/07/1963	Maire	543
Monsieur	VACOSSIN François	07/01/1957	Premier adjoint	543
Madame	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	17/08/1970	Deuxième adjoint	543
Monsieur	LAIR Yaurick	17/08/1977	Troisième adjoint	543
Madame	MEUNIER Lydia	14/05/1971	Quatrième adjoint	543
Monsieur	DELAFOND Nicolas	23/10/1975	Cinquième adjoint	543
Madame	FERER Stéphanie	24/06/1978	Conseiller municipal	543
Monsieur	BRU Eric	05/05/1961	Conseiller municipal	543
Madame	PETIT Christine	08/03/1963	Conseiller municipal	543
Monsieur	CHARRUAU Mathieu	30/09/1988	Conseiller municipal	543
Madame	BEAU FOURNIER Mélanie	12/11/1984	Conseiller municipal	543
Monsieur	CAGNARD Guillaume	24/11/1981	Conseiller municipal	543
Madame	LAVEDRINE Nadia	07/11/1969	Conseiller municipal	543
Monsieur	FAIGT Julien	18/04/1983	Conseiller municipal	543
Madame	COUSSOT Armelle	28/06/1964	Conseiller municipal	543
Monsieur	GUIGNARD Frédéric	28/05/1974	Conseiller municipal	543
Madame	VANDERBECKEN Carole	31/05/1970	Conseiller municipal	543
Monsieur	BERTHELOT Jérôme	30/07/1975	Conseiller municipal	543
Madame	GIRAUD Marie Jeanne	27/02/1948	Conseiller municipal	543

Fait à Avanton, le 23 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Madame Le maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Séance levée à 11h15

Prochain Conseil municipal : Mardi 2 juin 2020 à 20h (salle des Fêtes)

Emargements :

BEAU FOURNIER Mélanie	BERTHELOT Jérôme	BRU Eric	CAGNARD Guillaume
CHARRUAU Mathieu	COUSSOT Armelle	DELAFOND Nicolas	FAIGT Julien
FERER Stéphanie	GIRAUD Marie Jeanne	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	GUIGNARD Frédéric
LAIR Yaurick	LAVEDRINE Nadia	MEUNIER Lydia	PETIT Christine
POUPEAU Anita	VACOSSIN François	VANDERBECKEN Carole	